

**AVENANT N° 13 A LA CONVENTION DE P
INTERVENUE LE 20 OCTOBRE 2006 ENTRE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LES REPRESENTANTS DES CENTRES LOCAUX
D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)**

Entre d'une part,

- le Département de Tarn-et-Garonne représenté par son Président
Monsieur Christian ASTRUC,

et d'autre part,

- le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique du
Service d'Aide à domicile des Cantons de Caylus et St Antonin – AVERTIIR,
représenté par son Président, Monsieur Serge BERRIER.

Vu la convention de partenariat n° 2006-418, en date du
20 octobre 2006,

Vu la délibération de l'ASSAD du Nord-Est 82 en date du
19 septembre 2006 et de la MTG-Réalisations en date du 25 septembre 2006
portant dissolution de l'ASSAD au 31 décembre 2006 et rattachant entre autres
le CLIC à la MTG-réalisations - 650 boulevard Alsace Lorraine – 82000
MONTAUBAN, à compter du 1er janvier 2007, maintenant dénommée
Mutualité Française - Union Départementale de Tarn-et-Garonne - 15 avenue de
l'Empereur – 82000 MONTAUBAN.

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du ,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER :

Une subvention de 35 664,33 € est affectée au fonctionnement du
Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique de la Mutualité
Française – Union Départementale de Tarn-et-Garonne - CLIC AVERTIIR, en
vue de financer les actions menées en faveur des personnes âgées.

ARTICLE DEUX :

Il y a lieu de prélever cette subvention de l'imputation suivante :
article 657 417 – sous fonction 538.

Le Gestionnaire du CLIC,

Fait à Montauban, le
Le Président du Conseil Départemental,

**AVENANT N° 13 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
INTERVENUE LE 20 OCTOBRE 2006 ENTRE
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
ET LES REPRESENTANTS DES CENTRES LOCAUX
D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)**

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE TARN ET GARONNE
BUREAU DU COURRIER

- 9 JUL. 2018

Entre d'une part,

- le Département de Tarn-et-Garonne représenté par son Président
Monsieur Christian ASTRUC,

et d'autre part,

- le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique du
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Valence d'Agen représenté par son
Président, Monsieur Jean PARISSE.

Vu la convention de partenariat n° 2006-419, en date du
20 octobre 2006,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du _____,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER :

Une subvention de 35 664,33 € est affectée au fonctionnement du
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Valence d'Agen en vue de financer
les actions menées en faveur des personnes âgées.

ARTICLE DEUX :

Il y a lieu de prélever cette subvention de l'imputation suivante :
article 657 417 – sous fonction 538.

Le Gestionnaire du CLIC,

Fait à Montauban, le
Le Président du Conseil Départemental,



**AVENANT N° 13 LA CONVENTION DE PARTENARIAT
INTERVENUE LE 20 OCTOBRE 2006 ENTRE
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
ET LES REPRESENTANTS DES CENTRES LOCAUX
D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)**

REÇU LE
10 AOÛT 2018
D.S.D.

Entre d'une part,

- le Département de Tarn-et-Garonne représenté par son Président
Monsieur Christian ASTRUC,

et d'autre part,

- le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique du
GRAND MONTAUBAN, Communauté d'Agglomération représentée par sa
Présidente, Madame Brigitte BAREGES.

Vu la convention de partenariat n°2006-420, en date du
20 octobre 2006,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER :

Une subvention de 35 664,33 € est affectée au fonctionnement du
Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique du GRAND
MONTAUBAN, Communauté D'agglomération en vue de financer les actions
menées en faveur des personnes âgées.

ARTICLE DEUX :

Il y a lieu de prélever cette subvention de l'imputation suivante :
article 657 417 – sous fonction 538.

Le Gestionnaire du CLIC,

Fait à Montauban, le
Le Président du Conseil Départemental,